

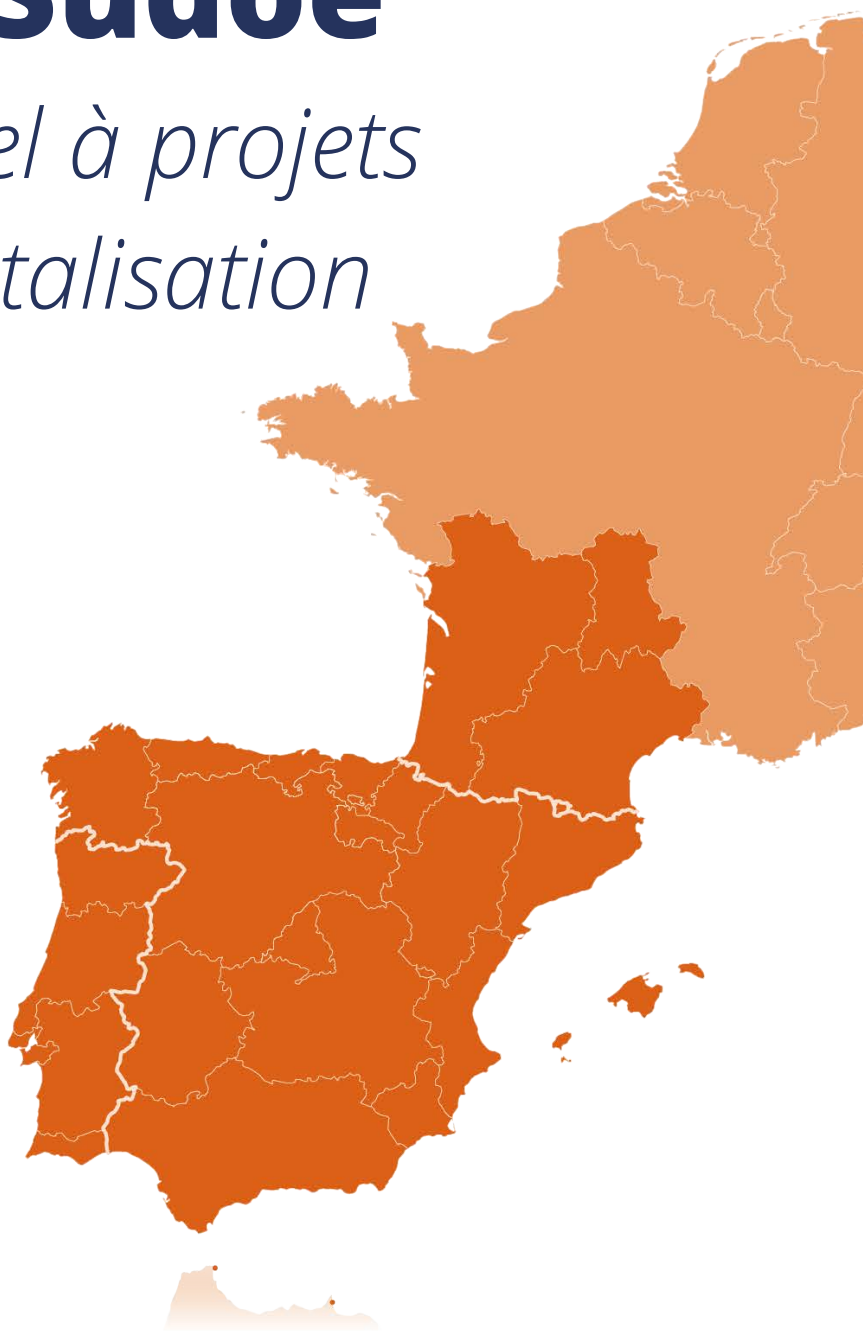
Programme Interreg Sudoe

*Troisième appel à projets
Projets de capitalisation*

Texte officiel

Approuvé par le comité de suivi
le 28 avril 2026

Version actualisée du 23/06/2026



Cooperar está en tus manos

interreg-sudoe.eu



Sommaire

1. Préambule	4
2. Cadre légal	5
3. Définition et objectif de l'appel à projets capitalisation	6
4. Les thématiques ciblées	7
5. La mission du projet de capitalisation	8
6. La logique d'intervention du projet de capitalisation	9
6.1 Objectifs et plan de travail	9
6.2 Les activités, réalisations et livrables	10
6.3 Les résultats espérés et indicateurs.....	11
6.4 La communication des projets de capitalisation comme opérations d'importance stratégique.....	11
7. Le rôle et les responsabilités des projets de capitalisation	12
8. Budget de l'appel à projets	13
9. Les conditions du partenariat du projet de capitalisation	14
9.1 Les différents rôles au sein d'un partenariat de projet Sudoe	14
9.2 Les compétences requises du partenariat	15
9.3 La composition du partenariat du projet de capitalisation.....	15
10. La localisation des entités éligibles et les conditions de participation	16
10.1. La nature juridique des bénéficiaires	16
10.2. La localisation des entités éligibles	17
10.3. Limitation du nombre de participation des entités dans les candidatures.....	19
11. Dépôt des candidatures et délai	20
12. Le cycle d'instruction des candidatures	21
12.1. Vérification du respect du nombre maximum de candidatures par entités	21
12.2. Vérification des conditions de participation de la candidature	21
12.3 Examen des critères d'évaluation (évaluation qualitative).....	22
12.4 Étapes postérieures à l'instruction des candidatures.....	23
13. Les conditions de participation des projets	24
13.1 Critères d'éligibilité des projets	24
13.2 Critère d'admissibilité administrative	24
14. Le calendrier d'exécution du projet	26
15. Le budget du projet	27

16. Instruction et sélection des candidatures	28
16.1 Critères et méthode de notation.....	28
16.2 Règles de programmation	29
16.3. Tableau de correspondance entre les critères et les sections des formulaires.....	30
17. Communication sur la lutte contre la fraude	33
18. Assistance aux candidats	33

Version actualisée du 23/06/2026 à la suite de la correction d'erreurs matérielles

Par ailleurs, deux points ont été clarifiés :

- **Composition du partenariat** : il est précisé que « Les partenaires associés ne sont pas pris en compte pour la vérification du respect des critères d'admissibilité et d'éligibilité du partenariat. »
- **Définition de l'échelle régionale** : la région administrative est l'échelle de référence, correspondant au NUTS II pour l'Espagne et le Portugal et NUTS I pour la France.

3^{ème} appel à projets – projets de capitalisation

Appel à projets dédié intégralement à la capitalisation:
Fédérer, analyser et diffuser les résultats des projets classiques Interreg Sudoe

CALENDRIER appel à projets

Appel à projets publié le **04 mai 2026**

Accès à eSudoe le **08 juin 2026**

Dépôt des candidatures jusqu'au **30 septembre 2026**

Qu'est-ce qu'un projet de capitalisation?

Les projets de capitalisation fédèrent les réalisations et résultats des projets classiques Sudoe 2021-2027 et 2014-2020 autour d'une thématique commune. Ils créent des synergies et les transfèrent aux décideurs politiques et réseaux institutionnels européens.

Thématiques ouvertes à la capitalisation



Ce qui est attendu des projets



Partenariat avec 4 types d'acteurs obligatoires



Budget
aide FEDER disponible

5 355 244 €

Calendrier prévisionnel
d'exécution des projets

01/01/2027

31/10/2029

1. Préambule

Le programme Interreg Sudoe entre dans une phase charnière de sa programmation 2021-2027. Après deux appels à projets « classiques » ayant permis de financer 76 projets, il s'agit désormais de capitaliser les résultats produits : les analyser, les synthétiser, les diffuser, et surtout les faire rayonner au-delà des partenariats qui les ont portés.

C'est l'ambition de ce troisième appel à projets, entièrement consacré aux **projets de capitalisation**. Contrairement aux projets classiques, centrés sur la production de solutions thématiques, les projets de capitalisation ont une vocation fédératrice : ils animent une communauté de projets existants, créent des synergies entre eux et surtout portent leurs résultats vers les décideurs politiques et les réseaux institutionnels européens.

Le présent texte officiel de l'appel à projets fixe les bases réglementaires pour la présentation d'une candidature.

Afin de prendre en compte l'ensemble des objectifs du programme de coopération, il est recommandé de considérer le [programme de coopération](#) dans lequel figure une présentation du cadre de mise en œuvre ainsi que la description de la priorité 4 objet du présent appel.

Par ailleurs, pour compléter ces éléments de cadrage général, le [guide Sudoe](#) présente l'ensemble des critères à respecter dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des projets. L'ensemble des fiches qui composent le guide doit être pris en considération. Il est important que **toutes les entités impliquées dans une candidature** (chef de file, bénéficiaire, partenaire associé) **connaissent ces règles avant de s'engager**.

Enfin, ce document fait partie du « [kit de présentation de la candidature](#) » disponible en versions espagnole, française et portugaise sur le site Internet du programme Sudoe. Le kit est composé des éléments suivants :

- Texte officiel de l'appel à projets
- Modèle du formulaire de candidature
- Plan financier
- Justification du plan financier
- Déclaration responsable et d'engagement du chef de file
- Déclarations d'intérêt des bénéficiaires
- Accord de collaboration

Le secrétariat conjoint Sudoe organise plusieurs activités de diffusion concernant l'appel à projets et produit des tutoriels ou autres supports pour aider les candidats dans la conception et le dépôt de leur candidature (plus d'informations au [point 18](#)). Ces informations figurent également sur le site Internet du programme : www.interreg-sudoe.eu.

2. Cadre légal

Le programme de coopération territoriale Interreg VI-B Europe du Sud-ouest (programme Interreg Sudoe) est un programme de coopération transnationale entre les quatre États de cette zone géographique (l'Espagne, la France, le Portugal et la Principauté d'Andorre). Le programme Interreg Sudoe bénéficie du soutien de l'Union européenne au travers du Fonds européen de développement régional (FEDER), à hauteur de 125.237.199 euros.

L'espace géographique du programme Interreg Sudoe est constitué par les régions et villes autonomes des trois États membres (l'Espagne, la France, le Portugal) et un pays tiers (Principauté d'Andorre) :



Ce programme cofinancé par le FEDER est mis en œuvre conformément aux règlements (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil, du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen

de développement régional et au Fonds de cohésion et le règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 sur la Coopération Territoriale Européenne et (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes aux Fonds.

3. Définition et objectif de l'appel à projets capitalisation

L'appel à projets capitalisation a pour objectif de maximiser l'impact sur le territoire Sudoe et au-delà des résultats des projets précédemment mis en œuvre. La définition suivante présente le cadre d'action :

Les projets de capitalisation sont conçus comme des projets fédérateurs des réalisations et résultats principaux des projets classiques (projets approuvés des premier et deuxième appels à projets Sudoe 2021-2027 et du programme Interreg Sudoe 2014-2020) sur une thématique (et sous-thématique) ciblée par l'appel à projets.

Leurs missions s'articuleront autour des objectifs suivants :

- ↳ **Capitalisation** : analyser et synthétiser les résultats et réalisations des projets relevant des champs thématiques ciblés ;
- ↳ **Diffusion** : assurer le transfert et le partage de ces résultats à l'échelle transnationale, en lien avec les autorités du programme et les acteurs compétents ;
- ↳ **Mise en valeur** : produire des résumés et des analyses qualitatives destinés à mettre en évidence les enseignements des projets ;
- ↳ **Coordination** : animer les synergies entre projets et appuyer leur valorisation collective, sous la supervision du secrétariat conjoint.

Ceci permettra de réelles synergies entre les projets concernés financés et leur donnera une meilleure visibilité en vue d'atteindre un objectif final de plaidoyer auprès des décideurs politiques.

Les projets approuvés seront considérés comme des « opérations d'importance stratégique », dont la définition figure à l'article 2 point 5 du règlement (UE) 1060/2021. Cette caractérisation implique que l'opération apporte une contribution importante à la réalisation des objectifs du programme et fait l'objet d'un suivi particulier et de mesures de communication particulières. De ce fait, les projets devront prévoir et mettre en œuvre les conditions spécifiques relatives à la communication tel que prévu au [point 6.4](#) de ce document.

4. Les thématiques ciblées

Les projets de capitalisation devront s'inscrire de manière exclusive dans l'une des trois thématiques suivantes :

Thématique 1 : Gestion des ressources en eau

Une attention particulière devra notamment être portée sur les sujets dominants suivants qui sont traités de manière directe ou indirecte par un ensemble de projets Interreg Sudoe identifiés dans l'annexe 1 :

- ↳ Gestion des usages de l'eau
- ↳ Qualité de l'eau/lutte contre la pollution

Thématique 2 : Ressources et filières agricoles/forestières

Une attention particulière devra notamment être portée sur les sujets dominants suivants qui sont traités de manière directe ou indirecte par un ensemble de projets Interreg Sudoe identifiés dans l'annexe 1 :

- ↳ Adaptation au changement climatique
- ↳ Digitalisation des process

Thématique 3 : Vieillessement de la population

Une attention particulière devra notamment être portée sur les sujets dominants suivants qui sont traités de manière directe ou indirecte par un ensemble de projets Interreg Sudoe identifiés dans l'annexe 1 :

- ↳ Vieillessement actif et en bonne santé
- ↳ Services innovants - Digitalisation
- ↳ Innovation sociale

Les projets classiques approuvés lors des deux appels à projets Interreg Sudoe 2021-2027 et ceux du programme Interreg Sudoe 2014-2020, et correspondant aux thématiques ciblées par cet appel à projets, figurent en **ANNEXE 1**.

Les candidats sont invités à prendre connaissance de manière détaillée de l'orientation thématique des projets figurant dans l'annexe 1 en vue notamment du choix des partenaires techniques à impliquer dans leur dossier de candidature.

En plus des informations figurant en annexe 1 sur les projets identifiés dans les 3 thématiques, leur site Internet peut être consulté via le [portail des projets Sudoe](#) ainsi que la [liste des bénéficiaires](#) composant ces partenariats.

5. La mission du projet de capitalisation

La principale mission d'un projet capitalisation sera d'animer un groupe de projets classiques pour trouver des réponses communes à des défis partagés. **Le cas échéant, des sous-groupes de travail pourront être mis en place entre des projets qui traitent de sujets très proches au sein de chaque projet capitalisation.** Cependant, le projet capitalisation devra promouvoir les synergies entre ces sous-groupes et valoriser les résultats obtenus de manière globale.

Le projet devra ensuite transférer et essayer les résultats, ainsi qu'assurer la communication et la dissémination des solutions développées par les projets classiques. Dans certains cas (notamment via les réseaux européens), les projets capitalisation permettront d'étendre la portée du partenariat initial au-delà de son périmètre d'origine, en l'inscrivant dans les politiques nationales et/ou européennes, et plus particulièrement dans les programmes régionaux ou thématiques cofinancés par l'Union européenne.

Les projets capitalisation travailleront à partir des livrables produits ou en cours d'obtention par les projets classiques des deux appels à projets classiques de la programmation 2021-2027, ainsi que par les solutions apportées par les projets Interreg Sudoe 2014-2020 figurant dans l'annexe 1. La tâche principale de chaque projet de capitalisation sera de rassembler l'information provenant des projets classiques afin de la synthétiser et de la diffuser dans toute la zone Sudoe et au-delà.

Le but des projets capitalisation n'est pas de faire leur propre promotion, mais d'aider les projets classiques dans leur communication et leur capitalisation en tant que « communauté » de projets thématiques. Le projet capitalisation offre un espace « d'évaluation par les pairs – *Peer-review* » à cette communauté de projets, en permettant la coordination des échanges et des événements conjoints entre eux. Il aide les projets classiques à « orienter, transformer, exporter » les résultats locaux vers des résultats utiles à tout l'espace Sudoe, par le biais des bénéficiaires préalablement identifiés, intéressés par les résultats des projets Sudoe.

L'objectif final est d'accroître l'impact potentiel des résultats du programme Interreg Sudoe. Pour ce faire, les projets capitalisation devront également avoir une capacité à promouvoir et à diffuser les résultats techniques obtenus dans les réseaux institutionnels et thématiques de l'espace Sudoe.

6. La logique d'intervention du projet de capitalisation

La description suivante propose l'ensemble des éléments à considérer pour le montage de la candidature :

- ↳ Le principal objectif du projet
- ↳ Les objectifs spécifiques
- ↳ Le plan de travail
- ↳ Les principales activités, réalisations et livrables
- ↳ Les résultats espérés
- ↳ Les indicateurs

6.1 Objectifs et plan de travail

Les projets de capitalisation ont pour objectif de maximiser l'impact des projets classiques sur le territoire Sudoe. Pour ce faire, ils devront :

- ↳ **Coordonner** la communication conjointe et la démarche de capitalisation au sein du groupe de projets classiques concernés ;
- ↳ **Valoriser collectivement** les résultats thématiques produits par ces projets ;
- ↳ **Mettre à disposition** des outils adaptés pour faciliter ces actions.

Pour cela, les projets de capitalisation devront travailler en parallèle dans trois directions, correspondant chacune aux trois groupes de tâches préétablis suivants :

↳ **Groupe de tâches 1 : création d'une communauté de projets (*community building*)**

Le groupe de tâches 1 consiste en la **création et la consolidation d'une dynamique de communauté** via des activités conjointes et transversales, autour d'activités d'animation et de médiation.

↳ **Groupe de tâches 2 : capitalisation conjointe/transfert**

Le groupe de tâches 2 consiste en **l'analyse, la comparaison et la consolidation des objectifs et des résultats partagés au sein du groupe des projets classiques afin d'identifier les axes à capitaliser et d'en déduire** les objectifs du projet capitalisation.

↳ **Groupe de tâches 3 : communication conjointe**

Le groupe de tâches 3 consiste en **l'exécution de campagnes de communication conjointe** (permettant des économies importantes pour chaque projet classique et de toucher une cible plus large de bénéficiaires finaux). Sur la base des activités du groupe de tâches 2, il s'agira de procéder à une **dissémination fine/au transfert des résultats obtenus et des résultats agrégés (des projets classiques)** vers d'autres acteurs clés de l'espace de coopération SUDOE et les politiques territoriales correspondantes. Pour y parvenir, il sera nécessaire d'utiliser tous les moyens de communication numériques internes et externes, les réseaux sociaux, les vidéos, etc., en ligne avec la stratégie de communication du programme.

6.2 Les activités, réalisations et livrables

Figure ci-après la liste des activités et livrables possibles (liste non exhaustive) :

GRUPE DE TÂCHES	ACTIVITES	LIVRABLES
“Community Building” (création d’une communauté de projets)	<ul style="list-style-type: none"> Coordination, animation et médiation de la Communauté Organisation et animation des : Réunions, Séminaires, Groupes de Travail, Ateliers, Sessions de “Peer review” (évaluation par les pairs), etc. 	<ul style="list-style-type: none"> → Feuille de route/plan d’actions de “Community building” → Comptes rendus des évènements organisés → Bilan des actions mises en place (1/an)
Capitalisation/Transfert	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d’une stratégie et/ou plan d’action de capitalisation dédiée Catégorisation des livrables des projets classiques, analyse comparée, agrégation de résultats, synthèses des bonnes pratiques, rédaction de recommandations politiques (ex. policy brief), etc. Actions de réseautage / Lobbying thématique 	<ul style="list-style-type: none"> → Document de la stratégie et/ou plan d’actions de capitalisation → Base de données des livrables des projets classiques → Recueil de bonnes pratiques et des conditions requises pour leur adaptation/adoption → Comptes rendus de participation à des évènements de réseautage
Communication conjointe	<ul style="list-style-type: none"> Construction et mise à jour annuelle du plan de communication du projet en tenant compte des activités de communication des projets classiques concernés Coordination et mise à disposition de contenus de communication /Production et mise à jour de publications (imprimées et en ligne) Communication sur les réseaux sociaux, avec des médias spécialisés, etc. Production de supports de communication tels qu’exigés dans le règlement CE (affiches, etc.) Animation et mise à jour régulière de la section dédiée du site web Interreg SUDOE Participation aux évènements du programme SUDOE dédiés aux projets capitalisation (1/an) : Présentation/ exposition lors d’évènements extérieurs au SUDOE (évènements européens voire internationaux) 	<ul style="list-style-type: none"> → Document du plan de communication et rapports de mise à jour annuelle → Cartographie des groupes cibles et base de données de contacts → Publications en ligne (newsletters ou communiqués vidéo, infographies, etc.) et imprimées (brochures, dépliants et flyers) → Documentation faisant suite aux évènements (conclusions, recommandations, reportages vidéo, interviews, live-streaming) → Supports d’exposition et de promotion → Etc.
Gestion	Enfin, les partenaires de chaque projet capitalisation devront également assumer les activités courantes de gestion de projet (par exemple, participation aux réunions du Comité de pilotage, élaboration de rapports d’avancement réguliers et certification des dépenses).	

NB : Toutes les activités doivent être coordonnées avec les autorités du Programme Interreg Sudoe

6.3 Les résultats espérés et indicateurs

Au titre des résultats attendus, le programme de coopération fixe les suivants :

- 📌 Augmenter la **connaissance et l'impact** des projets financés dans le développement des politiques publiques au sein et en dehors de l'espace SUDOE.
- 📌 Améliorer les **capacités des autorités publiques** à adopter et à étendre les résultats obtenus par les projets.
- 📌 Contribuer à **l'amélioration de la gouvernance** thématique de la coopération dans l'espace SUDOE
- 📌 Contribuer aux priorités de **l'Agenda territorial 2030** (pour plus d'informations, consultez le site <https://territorialagenda.eu/fr/>).

Dans leur exécution, les projets de capitalisation contribueront aux indicateurs du programme suivants :

Type d'indicateur	ID	Indicateur	Type d'indicateur	ID	Indicateur
Réalisation	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Résultat	INTERACT	Organisations dont la capacité institutionnelle a augmenté grâce à leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières
Réalisation	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Résultat	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations

Durant les différentes étapes de suivi du projet, un travail de vérification approfondie des valeurs présentées par les projets sera opéré. Il consistera à vérifier la réalité des données présentées sur la base des éléments probants fournis pour justifier les organisations qui coopèrent par-delà les frontières et les solutions élaborées conjointement. Ce travail fait partie intégrante du suivi des projets réalisé par le secrétariat conjoint et de l'accompagnement des bénéficiaires dans la réalisation de leur projet.

La fiche 4 du guide Sudoe revient plus en détail sur les indicateurs du programme (annexe 1, objectif spécifique ISO 6.6).

6.4 La communication des projets de capitalisation comme opérations d'importance stratégique

Les projets de capitalisation sont considérés comme des « opérations d'importance stratégique » conformément à ce indiqué au [point 3](#). Cette considération comporte des obligations en matière de communication qui sont établies par la Commission européenne, conformément aux articles 50.1 e du Règlement (UE) 2021/1060 et 36.4 e du Règlement 2021/1059. Pour aider notamment les bénéficiaires dans leur communication à propos des

opérations d'importance stratégique, le [guide «communiquer les opérations d'importance stratégique en 2021-2027: Boîte à outils »](#) doit être consulté.

Les projets capitalisation devront concrètement mettre en œuvre les activités telles que les suivantes :

- ↳ Organiser au moins **un événement de communication durant la durée du projet** impliquant les autorités du programme et des représentants de la Commission européenne en temps utile.
- ↳ Contribuer aux **activités de communication conjointes au niveau du programme**, telles que des événements, des campagnes ou des publications thématiques. Cela pourra se traduire par une représentation de la « communauté de projets classiques » lors des éventuels séminaires transnationaux organisés par le programme Interreg Sudoe, Interact, tout autre programme de la coopération territoriale européenne ou d'autres rencontres d'envergure européenne telles que la European Green Week, European Week of Regions and Cities (EWRC), etc.

Les projets de capitalisation feront l'objet d'un suivi attentif de la part du programme, qui examinera leur état d'avancement et leur contribution stratégique.

7. Le rôle et les responsabilités des projets de capitalisation

Le projet capitalisation développera une approche transversale et un mécanisme de soutien envers des projets classiques :

- ↳ responsabilités d'initiative et propositions d'**activités conjointes, coordination d'un groupe de projets classiques ;**
- ↳ responsabilités d'une **communication thématique, transversale et pertinente** en fonction des groupes cibles ;
- ↳ **homogénéisation, synthèse, synergie, production des éléments** / documents / livrables partagés au sein de *la communauté de projets classiques* de la même thématique.

Le projet capitalisation n'a pas vocation à se substituer aux autorités du programme Interreg Sudoe vis-à-vis des projets classiques. Il jouera un rôle **de démultiplicateur et d'amplificateur** de l'action de ces derniers sans logique hiérarchique. Il sera engagé dans une **démarche «transversale»** dans le respect des contours du présent texte officiel de l'appel à projets capitalisation. A cet égard, il ne sera pas de la responsabilité du projet capitalisation de vérifier et de certifier la mise en œuvre de chaque projet appartenant à la communauté.

Toutefois, ces projets auront la légitimité et la capacité d'inviter et d'inciter les projets classiques à prendre part aux activités pertinentes qu'ils développeront, dans le cadre d'invitations

conjointes avec le secrétariat conjoint Sudoe. Les dépenses inhérentes à ces activités doivent être prévues dans le plan financier du projet de capitalisation.

Le seul interlocuteur administratif pour les projets capitalisation comme pour les projets classiques sera l'autorité de gestion du programme, via son secrétariat conjoint en lien avec les autorités nationales.

Compte tenu des exigences spécifiques attachées à ces projets capitalisation, une attention toute particulière devra être portée sur le choix de l'organisme chef de file du projet. Dans toute la mesure du possible, celui-ci devra disposer en interne des compétences nécessaires pour être un animateur compétent dans le domaine thématique ciblé. L'intervention d'un prestataire externe ne pourra intervenir qu'à titre secondaire, et non à titre principal.


Le chef de file du projet jouera un rôle d'animateur et de fédérateur des partenaires des projets classiques portant sur la thématique ciblée. Avec le soutien du secrétariat conjoint Sudoe, il devra être en capacité de les mobiliser activement sur toute la durée du projet et de créer une dynamique de communauté apprenante où les résultats ne seront peut-être pas tangibles de manière immédiate mais davantage à moyen terme.

8. Budget de l'appel à projets

L'aide FEDER disponible pour cet appel à projets s'élève à **5 355 244 euros**.

Cette enveloppe correspond au budget alloué à l'objectif spécifique 6.6 rattaché à la priorité 4 du programme de coopération.

Ce budget est ventilé de manière indicative aux trois thématiques ouvertes de la façon suivante :

 Priorité 4 - Renforcer les capacités d'impact du Sudoe sur les territoires <i>Objectif spécifique 6.6 : D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)</i>	
Thématique	Montant FEDER alloué indicatif (en euros)
Thématique 1 : Gestion des ressources en eau	1 785 082 €
Thématique 2 : Ressources et filières agricoles/forestières	1 785 081 €
Thématique 3 : Vieillesse de la population	1 785 081 €
TOTAL	5 355 244 €

Afin de garantir la qualité et l'impact des projets de capitalisation, deux projets maximum seront programmés par thématique. Des dérogations à ce plafond sont possibles dans les conditions définies au [point 16](#).

En aucun cas la participation du FEDER ne pourra dépasser 75% du coût total éligible du projet.

9. Les conditions du partenariat du projet de capitalisation

9.1 Les différents rôles au sein d'un partenariat de projet Sudoe

Tous les projets de coopération du programme Interreg Sudoe doivent être mis en œuvre à travers un partenariat composé par :

Participation obligatoire :

- a) Un chef de file, qui reçoit un cofinancement pour assumer à la fois la direction du projet, agir en représentation des autres bénéficiaires et réaliser les activités prévues dans le cadre du projet. Les entités andorranes et les entités localisées hors de la zone éligible Sudoe (voir [point 10](#)) ne peuvent pas participer comme chef de file d'un projet,
- b) Les bénéficiaires participants, qui reçoivent un cofinancement pour la réalisation des activités prévues dans le cadre du projet.

Participation recommandée :

- c) Les partenaires andorrans qui participent aux activités prévues mais ne reçoivent pas d'aide FEDER.

Participation facultative :

- d) Un quatrième niveau de membres peut participer au projet, à savoir les partenaires associés, mais ceux-ci ne peuvent pas recevoir d'aide FEDER. Les partenaires associés ne sont pas pris en compte pour la vérification du respect des critères d'admissibilité et d'éligibilité du partenariat.

Le partenariat (bénéficiaires demandant une aide FEDER) doit être composé de bénéficiaires appartenant à trois États membres de l'Union européenne qui participent au programme Interreg Sudoe.

Cependant, le partenariat devra être le plus représentatif et le plus compétent possible dans les secteurs et les territoires concernés.

Les partenariats des candidatures présentées à cet appel à projets doivent respecter les critères d'éligibilité fixés et détaillés au [point 13.1](#) du présent document. Cette

information doit être précisée dans la section C.1.1.4 du formulaire de candidature. Une entité ne peut pas correspondre à plus d'un type d'acteurs exigé par l'appel à projets, même si ses caractéristiques peuvent correspondre à d'autres types d'acteurs.

9.2 Les compétences requises du partenariat

Le partenariat doit avoir des compétences spécifiques dans :

- ↳ L'une des thématiques ciblées
- ↳ La coordination et gestion de projets complexes
- ↳ La constitution et l'animation d'une communauté de projets (*Community building*)
- ↳ La valorisation et diffusion des résultats auprès des acteurs compétents, des décideurs politiques implantés à l'échelle régionale, nationale et européenne
- ↳ Le lobbying thématique et le « réseautage » (*networking*) au niveau du SUDOE / européen

Le partenariat du **projet capitalisation** doit être capable d'exprimer toutes ces compétences au meilleur niveau possible. Le consortium doit mixer des compétences techniques spécifiques et des compétences génériques (ou transversales) contrairement aux projets classiques qui sont plutôt de dimension technique.

Sur le plan du réseautage (*networking*), les partenaires représentant les réseaux thématiques pourront apporter une réelle valeur ajoutée en :

- ↳ **Collectant et traitant** les solutions produites dans les territoires spécifiques du Sudoe;
- ↳ **Diffusant et transférant** ces solutions vers un cadre transnational élargi, en lien avec les autorités du programme ;
- ↳ **Accompagnant des projets classiques** dans des actions conjointes, afin de produire de nouveaux résultats qui dépassent leurs territoires et bénéficiaires d'origine.

9.3 La composition du partenariat du projet de capitalisation

La composition du partenariat doit remplir les conditions suivantes :

↳ **Les partenariats des projets doivent comporter obligatoirement chacun de ces 4 types d'acteurs suivants** (plus de précisions au [point 13.1](#) relatif aux critères d'éligibilité) :

- a) Centres de recherche / universités
- b) Agences / associations / fondations spécialisées
- c) Autorités publiques
- d) Réseaux thématiques nationaux / du sud-ouest européen / de portée européenne (les conditions d'éligibilité des entités au regard de leur localisation géographique figurent au [point 10](#) du texte).

Cette liste d'acteurs n'est pas exhaustive. Tout autre type d'acteur hors de cette liste peut participer en tant que bénéficiaire ou partenaire associé au projet. La motivation et la valeur ajoutée de leur participation au partenariat du projet devra être dûment justifiée.

- 📌 Il est recommandé que le nombre de bénéficiaires (recevant une aide FEDER) composant le partenariat d'un projet de capitalisation soit **limité à 8 partenaires maximum** afin que la gestion administrative ne vienne pas grever l'efficacité des actions menées. Dans le cas où le partenariat serait composé de plus de 8 bénéficiaires, cela devra être dûment justifié dans le formulaire de candidature.
- 📌 Il est recommandé que le partenariat du projet de capitalisation soit composé d'entités ayant participé activement en tant que chef de file ou bénéficiaire dans plusieurs des projets classiques figurant en annexe 1, et dans la mesure du possible, représentatif des États membres participants afin de favoriser le croisement des expériences issues de différents projets.
- 📌 Le partenariat doit être composé d'organismes représentant les trois États membres de la zone Sudoe. La participation de partenaires de l'Andorre est également vivement encouragée.
- 📌 Le partenariat doit être équilibré en termes géographiques et financiers de façon à assurer une répartition logique des tâches et des responsabilités selon les objectifs fixés et les compétences requises : le partenariat doit être représentatif de l'espace Sudoe sur une thématique et non pas simplement d'un territoire.

10. La localisation des entités éligibles et les conditions de participation

10.1. La nature juridique des bénéficiaires

Est considéré comme bénéficiaire toute personne morale de droit public ou privé, ainsi que toute unité économique ou fonctionnelle intégrée à ces dernières et clairement identifiée dans le formulaire de candidature.

Les bénéficiaires du programme Interreg Sudoe doivent être des entités dotées de personnalité juridique, respectant les règles du programme en matière d'éligibilité géographique ([point 10.2](#) du présent texte) correspondant aux catégories suivantes :

- I. organismes publics
- II. organismes de droit public
- III. entités privées à but non lucratif

Sont considérés comme organismes de droit public, ceux qui remplissent les critères établis dans l'article 2.1.4 de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, relative aux marchés publics.

Est donc qualifié d' « organisme de droit public », tout organisme présentant toutes les caractéristiques suivantes :

- a) Il a été créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
- b) Il est doté de la personnalité juridique ; et
- c) Soit il est financé majoritairement par l'État, les autorités régionales ou locales ou par d'autres organismes de droit public, soit sa gestion est soumise à un contrôle de ces autorités ou organismes, soit son organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les autorités régionales ou locales ou d'autres organismes de droit public ;

10.2. La localisation des entités éligibles

10.2.1 Les entités localisées dans la zone éligible Sudoe

Toute entité localisée dans les 26 régions administratives (NUTS II Espagne et Portugal ; NUTS I France) et deux villes autonomes de la zone de coopération Sudoe et dont la nature juridique répond aux critères figurant au [point 10.1](#) sont éligibles. Elles peuvent intégrer un partenariat en tant que chef de file ou bénéficiaire.

10.2.2 Particularité des entités andorranes

Bien que la principauté d'Andorre appartienne au territoire éligible du programme Interreg Sudoe, les entités de ce territoire qui prendront part à des projets Sudoe ne pourront pas recevoir d'aide FEDER.

Elles pourront participer aux projets en tant que partenaire, en présentant leur propre budget dans le plan financier qui sera comptabilisé comme dépenses non éligibles.

Les entités andorranes ne peuvent pas être chef de file de projet.

10.2.3 Participation des entités localisées hors de la zone éligible Sudoe

Plusieurs cas de figure sont à envisager :

10.2.3.1 Entité juridiquement basée dans une région en dehors de l'espace de coopération Sudoe mais qui dépend de l'un des 3 États membres du programme (autres régions métropolitaines pour la France).

Ces entités, dont la nature juridique répond aux critères figurant au [point 10.1](#), sont éligibles et peuvent participer à un projet de capitalisation sous les conditions suivantes :

- ↳ Elles peuvent être bénéficiaire de projet et recevoir à ce titre un co-financement FEDER tout comme les autres entités éligibles de la zone de coopération
- ↳ Elles peuvent participer à toutes les activités du projet si leur expertise est clairement démontrée, si leur valeur ajoutée à la participation est argumentée, si les bénéfices de leur participation auront un impact sur la zone éligible du Sudoe et si leur participation est essentielle pour la mise en œuvre et pour l'atteinte des objectifs du projet.
- ↳ Elles ne peuvent pas être chef de file de projet

Ces entités auront les mêmes responsabilités de gestion technique, administrative et financière que les autres entités localisées dans la zone éligible. Les responsabilités de contrôle et d'audit sont déjà couvertes par l'accord de partenariat entre le programme et l'État membre.

10.2.3.2 Entité juridiquement basée dans une région en dehors de l'espace de coopération Sudoe et qui dépend d'un autre État membre de l'Union européenne autre que les 3 États membres du programme Interreg Sudoe

Ces entités, dont la nature juridique répond aux critères figurant au [point 10.1](#), sont éligibles et peuvent participer à un projet de capitalisation sous les conditions suivantes :

- ↳ Elles peuvent être bénéficiaire de projet et recevoir à ce titre un co-financement FEDER tout comme les autres entités éligibles de la zone de coopération si les obligations en matière de gestion, de contrôle et d'audit peuvent être remplies par les autorités du programme ou par celles de l'État membre concerné au moyen d'un accord.
- ↳ Elles peuvent participer à toutes les activités du projet si leur expertise est clairement démontrée, que leur valeur ajoutée à la participation est argumentée, que les bénéfices de leur participation ont un impact sur la zone éligible du Sudoe et que leur participation est essentielle pour la mise en œuvre et pour l'atteinte des objectifs du projet.
- ↳ Elles ne peuvent pas être chef de file de projet

Ces entités auront les mêmes responsabilités de gestion technique, administrative et financière que les autres entités localisées dans la zone éligible.

Lors de l'évaluation des critères d'admissibilité et d'éligibilité, l'autorité de gestion via le secrétariat conjoint saisira l'autorité responsable de l'État membre de l'Union européenne pour lui demander la confirmation des éléments suivants :

Conformément aux articles 22 et 52 du règlement (UE) 2021/1059

- ↳ La confirmation du statut légal de l'entité,
- ↳ L'acceptation formelle de rembourser les montants indûment payés à l'entité, accompagné d'une garantie bancaire ou d'un autre établissement financier pour un montant correspondant aux fonds FEDER octroyés

La réponse des autorités compétentes devra être communiquée au plus tard, avant la signature de l'accord d'octroi FEDER.

10.2.3.3 Entités localisées hors de l'Union européenne

Ces entités peuvent participer aux projets comme partenaire associé et ne recevront pas d'aide FEDER de la part du programme. De plus amples précisions concernant le rôle de partenaire associé figurent dans la fiche 4 du guide Sudoe.

10.3. Limitation du nombre de participation des entités dans les candidatures

Principe général : une seule candidature par entité

Une seule candidature par entité, en tant que chef de file ou bénéficiaire, sera acceptée dans cet appel à projets. Le respect de ce critère est vérifié par le numéro d'identification officiel de chaque entité :

- Entités espagnoles : NIF
- Entités françaises : SIRET
- Entités portugaises : NIF/NIPC
- Entités andorranes : NRT
- Entités hors Sudoe : numéro d'immatriculation équivalent ou numéro de TVA intracommunautaire

Exception : entités organisées en divisions

Lorsqu'une entité dispose de divisions clairement identifiées au sein de sa structure organisationnelle, **chaque division peut participer à une candidature distincte**, à condition que :

- ces divisions existent avant la diffusion de l'appel à projets ;
- leur existence soit démontrée de façon officielle.

En l'absence de preuve officielle, le programme considérera l'entité comme un tout et n'acceptera qu'une seule candidature, quel que soit le nombre de divisions invoquées.

Contrôle et vérification

Lorsqu'il sera constaté qu'une entité (identifiée par son numéro NIF, SIRET, NIF/NIPC ou équivalent) participe à plusieurs candidatures, le secrétariat conjoint pourra demander des documents probants afin de vérifier qu'il s'agit bien de divisions différentes.

Si plusieurs candidatures impliquent une même division, **seule la candidature envoyée en premier** (date et heure d'envoi via eSudoe2127) sera retenue. La division concernée sera automatiquement exclue des candidatures suivantes.

Conséquences de l'exclusion

Si l'exclusion d'une division entraîne le non-respect d'un critère d'admissibilité ou d'éligibilité (absence de représentation de trois États membres, absence de chef de file, etc.), **la candidature concernée sera déclarée non admissible ou inéligible** et ne sera pas évaluée. Cette vérification intervient selon l'ordre chronologique des contrôles décrit au [point 12](#).

11. Dépôt des candidatures et délai

L'appel à projets capitalisation est organisé **en une seule phase**.

Cet appel à projets sera ouvert du 04 mai 2026 au 30 septembre 2026. L'accès au formulaire de candidature dans eSudoe sera disponible à partir du 08 juin 2026.

Date limite d'envoi de la candidature dans la langue du chef de file

La candidature doit être envoyée via eSudoe2127 avant 12:00:00 heures (midi, UTC +2, heure de Santander/Espagne Péninsulaire) le 30 septembre 2026.

Date limite d'envoi de la candidature dans les deux autres langues du programme

Les traductions devront être envoyées via eSudoe2127 avant 12:00:00 heures (midi, UTC +2, heure de Santander/Espagne Péninsulaire) le 07 octobre 2026.

L'application eSudoe2127 ne permettra pas l'envoi de candidatures et de leurs traductions après les délais susmentionnés. Il est de la responsabilité du chef de file du projet d'envoyer la candidature dans les délais établis.

Il est donc vivement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour envoyer le projet via eSudoe2127.

Signature des documents

Seuls les documents suivants doivent être soumis signés :

- La déclaration responsable et d'engagement du chef de file,
- Les déclarations d'intérêt des bénéficiaires,
- L'accord de collaboration.

Ces documents doivent être signés par le représentant légal de l'entité ou par la personne disposant d'une délégation de signature, conformément à ce qui est indiqué dans le registre de l'entité (étape 4) d'eSudoe (consulter le guide d'utilisation d'eSudoe pour plus de détails).

La signature numérique est recommandée. Lors du chargement des documents signés dans eSudoe, il convient de s'assurer que le certificat numérique est authentique et valide. La vérification peut être réalisée sur les plateformes officielles des États membres :

 Espagne : <https://valide.redsara.es/valide/validarFirma/ejecutar.html>

 France : <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/verifier/process>

 Portugal : <https://www.autenticacao.gov.pt/assinatura-digital/assinatura-digital-qualificada>

Les documents signés numériquement ne doivent pas être envoyés en support papier au secrétariat conjoint.

Toutefois, si le chef de file ne peut pas signer numériquement la déclaration responsable et d'engagement, la version originale signée et cachetée par le responsable légal de l'entité devra obligatoirement être envoyée en format papier au secrétariat conjoint par courrier postal au plus tard le 30 septembre 2026, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secretaría Conjunta Sudoe
Plaza del Príncipe, nº 4, 1ª planta
39003 SANTANDER
ESPAÑA

Décision du comité de suivi

La date de décision du comité de suivi sera diffusée sur le site Internet du programme www.interreg-sudoe.eu après le dépôt des candidatures.

12. Le cycle d'instruction des candidatures

L'instruction des candidatures est effectuée en plusieurs temps par les autorités nationales de chaque État membre et le secrétariat conjoint. Elle se termine par l'évaluation qualitative des candidatures, conformément aux critères d'évaluation. Toutefois, seuls les projets qui remplissent toutes les conditions de participation seront soumis à une évaluation qualitative.

Ainsi, l'analyse des candidatures sera réalisée dans l'ordre suivant :

12.1. Vérification du respect du nombre maximum de candidatures par entités

Avant toute chose, le secrétariat conjoint vérifiera qu'aucune entité n'est présente dans un nombre de candidatures supérieur à ce qui est autorisé par cet appel à projets (voir [point 10.3](#)). Si l'application de la procédure prévue conduit à exclure une ou plusieurs entités d'une candidature, cette dernière sera considérée à partir des étapes suivantes sans la présence de cette ou de ces entités, quelles qu'en soient les conséquences pour le projet (y compris l'exclusion du projet pour défaut de représentation de trois États membres, par exemple).

12.2. Vérification des conditions de participation de la candidature

Une fois confirmé qu'aucune des entités n'est présente dans plus de candidatures de projet que ce qui est permis par cet appel à projets, toutes les candidatures sont soumises à un examen des conditions de participation, qui comprennent :

- 📌 Critères d'admissibilité du projet (relatifs au respect de certains aspects formels de la candidature)
- 📌 Critères d'éligibilité du projet (relatifs à la correspondance entre le contenu du projet et les attendus de l'appel à projet) ;

Ces conditions sont détaillées au [point 13](#).

Sur un plan strictement juridique, les critères d'admissibilité sont le fondement de la régularité de la candidature. En d'autres termes, aucune candidature de projet ne peut être prise en compte si elle ne respecte pas les critères d'admissibilité en premier lieu. Toutefois, le respect des critères d'admissibilité n'est pas suffisant, et il convient également qu'un projet respecte les critères d'éligibilité pour pouvoir être évalué.

Sur ces fondements, et sans préjudice de la prééminence juridique des critères d'admissibilité, le secrétariat conjoint effectuera l'examen de tous les critères de participation dans une seule et même étape, dans la mesure où les conditions peuvent être interdépendantes et sont également cumulatives. En outre, le non-respect de certains critères peut conduire à une exclusion définitive de la candidature. Si l'un de ces critères n'est pas respecté, l'exclusion de la candidature sera proposée directement, sans que les autres critères ne soient examinés. Ainsi, ces critères susceptibles de conduire à l'exclusion de la candidature seront étudiés en priorité. Il s'agit :

- 📌 Du critère d'admissibilité relatif à la présentation du formulaire de candidature dans toutes les langues du partenariat
- 📌 Des critères d'éligibilité du projet

Si l'examen de ces critères ne conduit pas à l'exclusion immédiate de la candidature, l'ensemble des conditions de participation est examiné. Il est à noter que certains critères sont vérifiés automatiquement par eSudoe2127 lors de l'envoi des candidatures, et il n'est pas possible de finaliser l'envoi s'ils ne sont pas respectés. Le reste des critères est vérifié par le secrétariat conjoint. Si toutes les conditions sont remplies sans qu'il ne soit nécessaire de corriger quelconque aspect, la candidature peut être soumise à l'évaluation qualitative par les autorités du programme.

S'il est nécessaire de corriger un ou plusieurs aspects des conditions de participation, le secrétariat conjoint envoie via eSudoe2127 une notification au chef de file du projet, qui précise tous les éléments à corriger. Le chef de file dispose alors d'un délai de 20 jours calendaires, à compter de la lecture de la notification dans eSudoe2127, pour corriger l'ensemble des éléments défectueux. Si, une fois écoulé ce délai, toutes les corrections n'ont pas été fournies, l'exclusion de la candidature, ou de l'entité concernée, le cas échéant (voir [point 13.2](#)) sera proposée.

À l'inverse, si toutes les corrections sont apportées dans les délais, le projet peut être soumis à l'évaluation qualitative, en prenant en compte toutes les entités qui n'auront pas été exclues.

12.3 Examen des critères d'évaluation (évaluation qualitative)

Les projets qui n'auront pas été exclus lors de la vérification du respect des conditions de participation sont alors étudiés par les autorités nationales et le secrétariat conjoint au regard

des critères d'évaluation prévus (voir [point 16](#)). S'il existe une divergence de contenu entre les différentes versions linguistiques du formulaire, seule la version envoyée dans la langue du chef de file fait foi. Ainsi que précisé au [point 16](#), l'évaluation qualitative ne prendra pas en compte la présence d'entités exclues lors de la vérification des conditions de participation.

12.4 Étapes postérieures à l'instruction des candidatures

Le résultat de l'évaluation conjointe est ensuite présenté au comité de suivi pour décision. Le comité de suivi qui se réunira et pourra prononcer cinq types de décision :

1. **Projet non admissible** : décision proposée pour tous les projets qui n'auront pas respecté l'ensemble des critères d'admissibilité, y compris après le délai de correction (le cas échéant)
2. **Projet inéligible** : décision proposée pour tous les projets qui n'auront pas respecté l'ensemble des critères d'éligibilité ;
3. **Projet non approuvé** : décision proposée pour les projets qui n'auront pas atteint le score minimal de 50 points sur 100, ou qui, bien qu'ayant atteint ce score, ne peuvent pas être programmés au regard du classement établi et des fonds disponibles
4. **Projet approuvé sous conditions** : décision proposée pour les projets ayant atteint le score minimal et dont le rang dans le classement permet la programmation au regard des fonds disponibles, mais pour lesquels le comité estime nécessaire des ajustements, modifications ou précisions préalables à la programmation. Ces conditions, précisées par le comité, devront être acceptées par le partenariat du projet dans un délai établi.
5. **Projet approuvé** : décision proposée pour les projets ayant atteint le score minimal et dont le rang dans le classement permet la programmation au regard des fonds disponibles, et ne nécessitant pas de précisions ou de changement.

Pour chacune des décisions, l'autorité de gestion notifiera au chef de file la décision du comité de suivi via l'application informatique eSudoe2127. Dans le cas des décisions n° 4 et 5, cette notification fera état de la note obtenue par le projet pour chacun des critères. La décision de déclarer un projet comme inéligible ou non admissible sera motivée.

Pour les candidatures de projet non approuvées, la notification inclura également une synthèse des points faibles.

Dans le cas où une candidature est approuvée, l'autorité de gestion envoie au chef de file la notification d'approbation à travers d'eSudoe. Après consultation du partenariat du projet, le chef de file notifie à son tour l'acceptation de la décision du comité de suivi à l'autorité de gestion. Dès lors, débutera la phase de consolidation du dossier de candidature qui consiste entre autres à :

- ↳ Adapter le plan financier du projet si le comité de suivi a émis cette condition ou si cela résulte de l'application d'un régime d'aide d'Etat ou des règles d'éligibilité des dépenses et adapter la justification du budget en conséquence ;

- ↳ Envoyer les pièces administratives nécessaires à la préparation de l'accord d'octroi FEDER ;
- ↳ Ajuster le calendrier d'exécution du projet si nécessaire en respectant les dates butoir fixées par le comité de suivi. Si la date de début du projet est modifiée, le calendrier sera décalé dans le temps ;
- ↳ Mettre en conformité avec les attendus du programme l'enregistrement de l'entité dans eSudoe2127 (correcte dénomination, catégorie d'entité...);
- ↳ Confirmer l'éventuelle présence de contribution en nature, de convention avec entité tierce, ou d'investissement productif ;
- ↳ Corriger les éventuelles erreurs concernant les indicateurs du programme ;
- ↳ Répondre à toute demande formulée par le comité de suivi.

Si un projet renonce à l'aide FEDER proposée, le comité de suivi peut proposer de programmer le projet suivant dans l'ordre du classement sous réserve de la disponibilité suffisante de fonds. Si les fonds dégagés ne permettent pas de programmer ce projet, le comité peut alors proposer la programmation du projet suivant le projet renonçant à l'aide, dans l'ordre du classement général. En aucun cas un projet ayant obtenu une note inférieure à 50 points ne pourra être programmé. S'il n'est pas possible de consommer les fonds dégagés, le comité de suivi peut décider de reporter ces derniers aux prochains appels à projets.

13. Les conditions de participation des projets

13.1 Critères d'éligibilité des projets

Les critères d'éligibilité des projets sont au nombre de deux. Les principes généraux qui les guident sont les suivants :

1	Le projet doit s'inscrire dans l'une des trois thématiques ciblées par cet appel à projets (gestion des ressources en eau, ressources et filières agricoles/forestières, vieillissement de la population ; point 4)
2	Le partenariat du projet inclut les quatre types d'entités obligatoires définies au point point 9.3 .

13.2 Critère d'admissibilité administrative

Les critères d'admissibilité administrative sont détaillés ci-dessous, en signalant leur caractère excluant ou corrigible.

N°	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ADMINISTRATIVE	CARACTÈRE	ÉCHELLE	BLOCAGE eSudoe2127
1	Le formulaire de candidature (comprenant le plan financier, le calendrier et la justification du budget) du projet a été envoyé en utilisant les modèles officiels à travers eSudoe2127 dans les délais établis dans l'appel à projets	Excluant	Projet	Oui
2	La déclaration responsable et d'engagement du chef de file répond aux conditions suivantes : - Elle respecte le contenu du modèle officiel du programme ; - Si nécessaire (signature manuscrite), elle a été envoyée en format papier au secrétariat conjoint dans les délais établis ; - Elle est disponible dans eSudoe2127 ; - Elle est correctement remplie (date, signature manuscrite et cachet, ou signature électronique du responsable légal).	Corrigible*	Projet	Oui (eSudoe2127 vérifie la présence d'un document et non que celui-ci est correct)
3	Les déclarations d'intérêt des entités bénéficiaires (dont le chef de file) répondent aux conditions suivantes : - Elles sont disponibles dans eSudoe2127 (pas d'envoi en format papier même en cas de signature manuscrite) ; - Elles ont été correctement remplies dans les champs demandés.	Corrigible*	Projet	Oui (eSudoe2127 vérifie la présence d'un document et non que celui-ci est correct)
4	Le formulaire de candidature du projet, à l'exception du plan financier, du calendrier et de la justification du budget, a été présenté dans la langue du chef de file.	Excluant	Projet	Oui (eSudoe2127 vérifie la complétude du dossier mais pas la langue utilisée)
5	Le formulaire de candidature du projet, à l'exception du plan financier, du calendrier et de la justification du budget, a été présenté dans toutes les langues du partenariat dans les 7 jours calendaires suivant la clôture de l'appel à projets	Excluant	Projet	Oui (eSudoe2127 vérifie la complétude du dossier mais pas la langue utilisée)
6	Le partenariat inclut au moins un bénéficiaire issu de chacun des trois États membres qui participent au programme Interreg Sudoe.	Excluant	Projet	Oui
7	Tous les bénéficiaires de catégorie II et III du projet ont inséré dans le registre des entités leurs statuts de constitution.	Corrigible*	Bénéficiaire	Non
8	Les bénéficiaires du projet sont des entités éligibles au programme (voir point 10 du texte de l'appel à projets)	Corrigible*	Bénéficiaire	Non
9	L'accord de collaboration du projet est disponible dans eSudoe2127 (les accords de collaboration bilatéraux sont acceptés, c'est-à-dire signés par le chef de file et un autre bénéficiaire, avec un accord pour chaque bénéficiaire). Il a été présenté en respectant le modèle établi par le programme. Les accords de collaboration peuvent être signés par le biais d'une signature manuscrite avec le cachet de l'entité, ou par le biais d'une signature électronique professionnelle. Ils sont uniquement à transmettre via eSudoe2127 (pas de format papier), et peuvent être rédigés dans n'importe quelle langue du partenariat.	Corrigible*	Projet	Non
* Concernant les critères à caractère corrigible, des éléments complémentaires seront demandés en cas de non-respect du critère ou de doutes. Si, suite aux éléments reçus, le critère n'était toujours pas respecté, les conséquences seraient l'exclusion de la ou des entités concernées et/ou la candidature comme non-admissible en fonction de l'échelle d'étude.				

Dans le cas de critères d'admissibilité administrative à caractère corrigible, si la candidature ne réunit pas les exigences requises, il sera demandé au chef de file de corriger l'erreur ou d'apporter les documents nécessaires, en lui octroyant pour cela un délai de 20 jours calendaires (pouvant être adapté sur proposition des autorités du programme pour des raisons de calendrier). Dans le cas des critères dont l'échelle d'étude se situe au niveau du projet, il lui sera notifié qu'après ce délai, en cas de non-présentation des corrections ou des documents demandés, sa candidature sera considérée non admissible. Dans le cas des critères dont l'échelle d'étude est le bénéficiaire il sera notifié qu'après ce délai, en cas de non-présentation des corrections ou des documents demandés, le bénéficiaire concerné sera exclu du partenariat. Par conséquent, le projet sera étudié pour les étapes ultérieures sans ce bénéficiaire.

La notification des demandes de correction sera réalisée par le secrétariat conjoint à travers l'application informatique eSudoe2127. Les notifications seront envoyées aux utilisateurs « bp » (« bénéficiaire principal » / chef de file) du formulaire de candidature.

Dans le tableau, sont précisés les critères pour lesquels eSudoe2127 bloque l'envoi de la candidature. Dans ces cas-là, le non-respect du critère ne permet pas l'envoi du formulaire de candidature.

S'agissant des documents qui nécessitent une signature (déclaration responsable et d'engagement et accord de collaboration), un document non signé ou ne comportant pas l'identification de la personne signataire et l'identification claire de l'entité bénéficiaire qu'elle représente, ne sera pas considéré comme envoyé. Dans le cas des déclarations d'intérêt de l'entité bénéficiaire, une déclaration qui n'identifie pas la personne signataire, ainsi que l'entité au nom de laquelle la déclaration est signée, ne sera pas considérée comme envoyée.

14. Le calendrier d'exécution du projet

Tous les groupes de tâches ainsi que les activités spécifiques de chacun d'entre eux, doivent être inscrits dans un cadre temporel. Au fur et à mesure de la définition temporelle des activités dans eSudoe2127, le calendrier des activités et groupes de tâches se construit automatiquement.

La date de fin d'exécution des projets ne pourra pas être supérieure au 31/10/2029, sauf cas de force majeure indépendant de la volonté du programme.

Les actions ne doivent pas être terminées à la date de dépôt de la candidature. Cette condition signifie toutefois qu'un projet peut avoir commencé à la date de lancement ou de diffusion de l'appel à projets et que le partenariat a pu commencer à effectuer les actions prévues dans la candidature. Par conséquent, la date de début de l'éligibilité des dépenses liées à l'exécution du projet de cet appel à projets est le 1^{er} janvier 2026.

Selon les prévisions réalisées par les autorités du programme, la sélection des projets devrait être réalisée fin 2026 et la date de début des projets pourrait donc être fixée au 1^{er} janvier 2027.

15. Le budget du projet

Il revient au partenariat de présenter un budget équilibré et réaliste, cohérent avec les activités et les réalisations prévues.

En fonction du type d'acteur, le **montant minimum de chaque entité bénéficiaire** à respecter est le suivant :

Type d'acteurs	Montant minimum à respecter (en euros)
Autorités publiques	50 000
Centres de recherche / universités	100 000
Agences / associations / fondations spécialisées	100 000
Réseaux thématiques nationaux / du sud-ouest européen / de portée européenne	100 000

Concernant les **dépenses de préparation du projet**, un montant forfaitaire de 12 500 euros pourra être sollicité par les projets programmés. Les projets doivent proposer une répartition par bénéficiaire dans le plan financier.

Le plan financier du projet devra également respecter une série de plafonds et planchers spécifiés dans la fiche 6 du guide et résumées ci-dessous :

Limites du plan financier	Limite	Limites obligatoires
Dépenses de personnel	Maximum	65% du plan financier du bénéficiaire
Montant groupe de tâches transversaux (gestion du projet)	Maximum	15% du plan financier du projet

16. Instruction et sélection des candidatures

16.1 Critères et méthode de notation

Échelle de notation

Chaque candidature est évaluée sur la base de cinq critères de sélection. Les évaluateurs (autorités nationales et secrétariat conjoint) attribuent à chaque critère une note de 0 à 5 points selon l'échelle suivante :

Très insuffisant	0 point
Insuffisant	1 point
Moyen	2 points
Bon	3 points
Très bon	4 points
Excellent	5 points

Critères de sélection et pondération

Chaque critère de sélection est pondéré afin de déterminer le score final de chaque candidature, sur un maximum de 100 points.

Les cinq critères de sélection sont les suivants :

N°	Critère	Pondération	Score maximum
1	Pertinence du partenariat	40 %	40
2	Cohérence du projet avec les attendus	25 %	25
3	Impact territorial	10 %	10
4	Communication et plan de travail	15 %	15
5	Budget	10 %	10
TOTAL		100 %	100

Méthode de notation

- 1) Les autorités nationales et le secrétariat conjoint attribuent une note de 0 à 5 à chaque critère.
- 2) Une note moyenne globale pondérée est calculée pour chaque projet, permettant d'établir un classement général, de la meilleure à la moins bonne note.
- 3) Un classement complémentaire est ensuite établi par thématique, en fonction de cette même notation.

16.2 Règles de programmation

Conditions d'éligibilité à la programmation

Les conditions suivantes s'appliquent à la sélection des projets :

- a) Seuil minimal : seuls les projets ayant obtenu au moins 50 points sont éligibles à la programmation, quelle que soit la thématique.
- b) Limite par thématique : au sein de chaque thématique, deux projets maximum pourront être programmés.
- c) Ordre de priorité : parmi les projets éligibles, les mieux notés sont programmés en priorité, dans la limite de l'aide FEDER indicative allouée à la thématique.
- d) Report de FEDER non alloué : si, dans une thématique, les projets éligibles ne permettent pas d'atteindre l'enveloppe FEDER indicative, le solde non alloué peut être réaffecté à des projets d'autres thématiques. Ces projets sont alors sélectionnés selon le classement général, indépendamment de leur thématique d'origine.

Dépassement de l'enveloppe indicative

Le comité de suivi approuve les projets sur la base de leur note dans la thématique dans laquelle ils se présentent. Le dernier projet approuvé au titre d'une thématique peut, le cas échéant, entraîner un dépassement de l'enveloppe financière indicative de cette thématique. Toutefois, le **montant total approuvé ne peut en aucun cas dépasser le budget global de l'appel à projets**. Afin de respecter cette limite, un projet se situant à la frontière des possibilités financières peut ne pas être approuvé, même s'il satisfait au seuil minimal de 50 points.

L'aide FEDER approuvée par le comité de suivi ne peut pas dépasser le montant FEDER global prévu dans l'appel à projets.

Approbation sous conditions

Le comité de suivi peut décider d'approuver un projet sous conditions. Si le porteur de projet, en représentation du partenariat, n'accepte pas la condition imposée, le projet est considéré comme non approuvé. Dans ce cas, le comité applique la procédure suivante :

1. **Remplacement au sein de la thématique** : le projet suivant dans le classement thématique peut être proposé à la programmation, sous réserve de disponibilité suffisante de fonds.
2. **Remplacement selon le classement général** : si les fonds dégagés ne permettent pas de programmer le projet suivant dans la thématique, le comité peut proposer la programmation du projet suivant dans le classement général, toutes thématiques confondues.



3. **Report au prochain appel à projets** : si aucun des cas précédents ne permet de consommer les fonds dégagés, le comité de suivi peut décider de les reporter au prochain appel à projets.

16.3. Tableau de correspondance entre les critères et les sections des formulaires

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque critère, le ou les points du formulaire de candidature sur lesquels l'évaluation se base plus particulièrement.

Critère	Questions d'évaluation	Sections dans le formulaire de candidature
<p>Pertinence du partenariat (40 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La compétence et l'expertise de chaque entité dans la thématique cible sont-elles clairement démontrées et pertinentes pour la mission d'animation d'une communauté de projets de capitalisation ? ✓ Le chef de file dispose-t-il en interne des compétences nécessaires pour assurer un rôle d'animateur et de fédérateur de la communauté de projets classiques ? ✓ Le partenariat comprend-il des entités ayant participé activement, en tant que chef de file ou bénéficiaire, aux projets classiques figurant en annexe 1 correspondant à la thématique cible ? ✓ La complémentarité des profils au sein du partenariat est-elle réellement démontrée ? Chaque entité apporte-t-elle une valeur ajoutée distincte et non redondante par rapport aux autres membres du partenariat, notamment en termes de positionnement institutionnel, de territoire couvert ou de type de réseau mobilisable ? ✓ La répartition des rôles et des responsabilités entre les partenaires reflète-t-elle une logique cohérente avec leurs compétences respectives ? Les tâches de coordination, d'animation thématique, de plaidoyer et de communication sont-elles attribuées aux entités les mieux positionnées pour les assumer ? ✓ Le partenariat démontre-t-il une capacité réelle à assurer le <i>community building</i> (constitution et animation d'une communauté de projets) ainsi que la coordination d'actions conjointes ? Le partenariat présente-t-il des compétences en matière de lobbying thématique et de réseautage au niveau du Sudoe et/ou européen, notamment via les réseaux thématiques représentés ? Le partenariat est-il équilibré géographiquement et financièrement, de façon à assurer une répartition logique des tâches et des responsabilités selon les objectifs fixés et les compétences requises ? 	<p>B3 et PARTIE C</p>
<p>Cohérence du projet avec les attendus (25 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le plan de travail est-il structuré conformément aux trois groupes de tâches définis au point 6.1 (community building, capitalisation / transfert, communication conjointe) ? Chaque groupe de tâches est-il suffisamment développé et articulé avec les deux autres ? ✓ Les activités proposées correspondent-elles aux activités et livrables attendus tels que définis au point 6.2 ? Sont-elles cohérentes avec la mission d'un projet de capitalisation (synthétiser, diffuser et valoriser les résultats des projets classiques) ? ✓ Le projet démontre-t-il qu'il jouera bien un rôle de démultiplicateur et d'amplificateur vis-à-vis des projets classiques, sans se substituer aux autorités du programme ni exercer de contrôle hiérarchique sur ces projets ? ✓ La valeur ajoutée du projet de capitalisation par rapport à ce que chaque projet classique concerné ferait individuellement est-elle clairement démontrée ? Le projet justifie-t-il en quoi la mise en communauté produit des résultats qui dépassent la somme des contributions individuelles ? ✓ Les livrables prévus sont-ils réalistes, mesurables et adaptés aux objectifs de capitalisation (recueil de bonnes pratiques, bases de données de livrables, comptes rendus, plans d'action de capitalisation, etc.) ? ✓ Le projet prévoit-il un mécanisme clair de coordination avec le secrétariat conjoint Sudoe pour l'organisation des activités conjointes et l'invitation des projets classiques ? 	<p>B1, B2, B4, B5,</p>
<p>Impact territorial (10 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet démontre-t-il une capacité à faire rayonner les résultats des projets classiques au-delà de leurs partenariats d'origine, en direction des décideurs politiques et des réseaux institutionnels aux niveaux régional, national et européen ? ✓ Les groupes cibles visés par les actions de diffusion et de transfert sont-ils clairement identifiés et pertinents au regard de la thématique cible ? La stratégie d'atteinte de ces groupes cibles est-elle crédible ? 	<p>B6, B7, B10</p>



Critère	Questions d'évaluation	Sections dans le formulaire de candidature
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet contribue-t-il de manière argumentée aux résultats attendus du programme tels que définis au point 6.3 (amélioration de la connaissance et de l'impact des projets financés ; renforcement des capacités des autorités publiques ; amélioration de la gouvernance thématique) ? ✓ Le projet contribue-t-il aux indicateurs du programme identifiés (RCO87, RCO116, INTERACT, RCR104) ? Les valeurs cibles proposées sont-elles réalistes et étayées par des éléments probants ? ✓ Le projet démontre-t-il une ambition de diffusion et d'essaimage à l'échelle européenne, notamment via des réseaux thématiques ou des événements d'envergure européenne, en cohérence avec les objectifs de l'Agenda territorial 2030 ? 	
Communication et plan de travail (15 points)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet prévoit-il un plan de communication conjoint, coordonné avec les projets classiques concernés et mis à jour annuellement, tel que requis au point 6.2 ? ✓ Le projet prévoit-il l'organisation d'au moins un événement de communication impliquant l'autorité de gestion du programme et des représentants de la Commission européenne, conformément aux obligations des opérations d'importance stratégique définies au point 6.4 ? ✓ La stratégie de communication est-elle adaptée aux différents groupes cibles identifiés (décideurs politiques, réseaux institutionnels, public thématique) et mobilise-t-elle des canaux diversifiés et appropriés (réseaux sociaux, publications, événements, vidéos, infographies, etc.) ? ✓ Le projet prévoit-il une contribution aux activités de communication conjointes au niveau du programme (séminaires transnationaux Interreg Sudoe, événements Interact, autres programmes de coopération territoriale européenne) et une représentation de la communauté de projets classiques lors d'événements européens pertinents ? ✓ La stratégie de communication proposée démontre-t-elle une réelle ambition de plaider auprès des décideurs politiques ? Les actions prévues sont-elles de nature à influencer concrètement les politiques publiques pertinentes à l'échelle nationale et/ou européenne, et pas seulement à diffuser des informations vers un public déjà acquis ? ✓ Le plan de travail global est-il réaliste, bien séquencé et cohérent avec le calendrier d'exécution du projet (date de fin au plus tard le 31/10/2029) ? Les jalons et livrables sont-ils clairement positionnés dans le temps pour les trois groupes de tâches ? 	B2, B4, B5, B8, B9
Budget (10 points)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le budget est-il cohérent avec la nature des activités d'un projet de capitalisation (animation, coordination, community building, communication conjointe, capitalisation et transfert des résultats) ? ✓ La répartition financière entre les trois groupes de tâches (community building, capitalisation/transfert, communication conjointe) est-elle équilibrée et proportionnelle aux ambitions affichées dans le plan de travail ? ✓ Les dépenses de personnel sont-elles justifiées par rapport aux activités d'animation et de coordination prévues, et respectent-elles le plafond de 65 % du plan financier de chaque bénéficiaire fixé au point 15 ? ✓ Le recours à une expertise externe est-il présenté à titre secondaire et non principal, conformément aux exigences du point 7 de l'appel ? Sa nécessité est-elle dûment justifiée et les coûts afférents sont-ils réalistes ? ✓ Les montants minimaux par type d'acteur (tels que définis au point 15) sont-ils respectés et cohérents avec les responsabilités attribuées à chaque bénéficiaire dans le plan de travail ? ✓ La répartition du budget entre bénéficiaires est-elle équilibrée et reflète-t-elle une logique de complémentarité des rôles, sans concentration excessive sur un seul partenaire ? ✓ Le budget global est-il proportionné aux livrables et réalisations attendus d'un projet de capitalisation (recueils de bonnes pratiques, bases de données de livrables, publications, événements, policy briefs, etc.) et réaliste au regard du calendrier prévu ? 	Plan financier, justification du budget,

17. Communication sur la lutte contre la fraude

Le programme Sudoe a adopté une politique de tolérance zéro contre la fraude et la corruption, en établissant un système de contrôle fiable prévu pour prévenir et détecter, dans la mesure du possible, tout agissement frauduleux et, le cas échéant, corriger ses conséquences.

Parallèlement à ce contrôle, toute personne qui aurait connaissance de faits pouvant être constitutifs d'une fraude ou d'une irrégularité en lien avec des projets ou des opérations financés par des fonds en provenance du programme Interreg Sudoe dans le cadre de cet appel à projets peut informer les autorités compétentes de ces faits, par voie électronique ou par écrit à travers les moyens mis à disposition à cet effet sur le site internet www.interreg-sudoe.eu.

18. Assistance aux candidats

Les porteurs de projets pourront présenter leur projet de candidature au secrétariat conjoint et aux autorités nationales avant de la déposer. Cette consultation aura pour objectif d'échanger sur les conditions propres à cet appel à projets : pertinence et expertise du partenariat et adéquation des activités prévues.

Les porteurs de projet devront demander un rendez-vous au secrétariat conjoint à l'adresse email scsudoe@interreg-sudoe.eu, afin qu'il puisse être planifié entre le 22/06/2026 et le 03/07/2026.

Lors de cette demande de consultation, le porteur de projet devra obligatoirement joindre le projet de candidature avec les parties suivantes du formulaire de candidature renseignées :

- 📌 Parties B.2.2 (quelles sont les réalisations des projets classiques que le projet prévoit de capitaliser) ; B3 (partenariat du projet) ; B4 (approche de capitalisation) ;
- 📌 Partie C1 Bénéficiaires du projet : questions relatives à la motivation et contribution des bénéficiaires

Le document pourra être présenté dans l'une des trois langues de travail du programme (espagnol, français ou portugais). En l'absence de ces informations, le rendez-vous ne pourra pas être fixé.

De plus amples informations concernant cette procédure sont disponibles sur le site Internet.

CoopSudoe, communauté virtuelle du programme Interreg Sudoe d'aide à la constitution de partenariats

CoopSudoe est la communauté virtuelle du programme Interreg Sudoe mise à disposition des personnes et institutions intéressées par la coopération au sein de l'espace Sud-ouest européen. Une fois enregistrés dans cette communauté, les utilisateurs ont la possibilité de consulter et d'entrer en relation avec les personnes et les entités membres. CoopSudoe propose également de



trouver des partenaires en publiant des idées de projets. CoopSudoe est accessible à partir du site Internet du programme, www.interreg-sudoe.eu.

Contacts

Sur le site Internet du programme, vous trouverez les coordonnées des autorités nationales des quatre États participants au programme Sudoe et du secrétariat conjoint.

Le secrétariat conjoint est à votre disposition pour vous apporter son aide technique. Vous pouvez le contacter à travers le site Internet ou par email scsudoe@interreg-sudoe.eu.